

Canada
Province de Québec
MRC Maria-Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame de Lorette

Session ordinaire du 21 février 2022

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 21 février 2022 à 19h00 à la salle du conseil. Les conseillers suivants :

Sont présents :
M. Raphaël Langevin
Mme Mélissa de Launière
M. Jean-Marie Garneau
Mme Édith Lalancette
M. André Coté
Mme Marlen Laliberté (Via Messenger)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Rita de Launière.

M. Daniel Tremblay agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution no 4664-02-22 Nomination d'un secrétaire d'assemblée

Attendu que la municipalité se retrouve plus de directeur général et secrétaire-trésorier.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Coté ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que M. Daniel Tremblay agisse comme secrétaire d'assemblée et fasse le suivi pour les rencontres à venir.

Résolution no 4665-02-22 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 :

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 ;

1. Comptabilité

1.1 Ratification des comptes

1.2 Comptes à payer de janvier 2022 et une partie de février 2022

1.3 Salaires des employés municipaux ;

2 Formation des élus sur l'éthique et responsabilité ;

3 Résolution PRABAM ;

4 Résolution Modification du règlement S.Q.-17-02 ;

5 Logements communautaires et occupation de M. Yanick Paquet ;

6 Ministère du transport ;

7 Suivi au poste de D.G. et employé municipal ;

8 Loyer municipal ;

9 Suivi des urgences pas Mme Valérie Tremblay ;

10 Nomination d'une personne sur la table Vitalisation ;

11 Représentant à la RMR ;

12 Aide ponctuelle de la FQM ;

13 Affaires nouvelles ;

13.1. Vente pour Non-paiement de taxe ;

13.2. Sortie arrière du chalet du 49° ;

13.3, Contrat pour le comptable M. Sylvain Gravel ;

13.4 Nomination d'un représentant au Réseau BIBLIO ;

14 Période de questions ;

15 Levée de l'assemblée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Coté ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné avec l'ajout des sujets à affaires nouvelles et que ce dit sujet demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts;
Aucun conflit d'intérêt de déclaré.

Résolution no 4666-02-22 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 :

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal du 10 janvier 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du 10 janvier 2022 avec les modifications suivantes à savoir, que la résolution no 4657-01-22 soit modifiée en changeant le nom du proposeur qui est M. Jean-Marie Garneau et la résolution no 4662-02-22 soit modifié en changeant le nom du proposeur qui est M. André Coté.

Résolution no 4667-02-22 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Marie Garneau ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 tel que rédigé.

Comptabilité

Résolution no 4668-02-22 Ratification des comptes

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la liste des comptes de janvier 2022 au montant de 36 823.60 \$ ainsi que la liste des salaires nets soit acceptées tel que rédigées.

Résolution 4669-02-22 Formation des élus sur l'éthique et responsabilités;

ATTENDU QUE les élus doivent suivre une formation sur l'éthique et responsabilité avant le mois de juin 2022,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marlen Laliberté ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que chaque membre du conseil s'inscrive aux formations proposées par la FQM selon leurs disponibilité et que la municipalité en assume les frais.

Résolution no 4670-02-22 Résolution PRABAM.

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficiée d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux. (PRABAM).

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et que la municipalité est satisfaite des travaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Coté ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité accepte le rapport final et en fait part au Ministère concerné.

Résolution no 4671-02-22. Modification du règlement S.Q.-17-02;

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ ROBERVAL
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE Notre-Dame-de-Lorette

Projet de RÈGLEMENT N° S.Q.-17-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

PRÉAMBULE

- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a adopté le règlement n° S.Q.-17-02 intitulé <Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec>;
- ATTENDU QUE le droit de manifester est protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) et la *Charte canadienne des droits et libertés* signée le 17 avril 1982;
- ATTENDU QU'il est généralement possible de manifester sur la rue, sur le trottoir, sur la place ou au parc, car ce sont des endroits privilégiés pour se réunir et s'exprimer publiquement;
- ATTENDU QUE la *Cour d'appel du Québec* a invalidé un règlement municipal obligeant les organisateurs d'une manifestation ou les manifestants à produire aux policiers un préavis contenant l'itinéraire ou le lieu et l'heure d'une manifestation;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Garneau

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le règlement portant le numéro S.Q.-17-02 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **MODIFICATION**

Le mot <manifestation> doit être biffé dans l'article 14 du Règlement numéro S.Q.-17-02. De plus, une personne autorisée par le conseil de la municipalité pourra émettre un permis.

Ainsi, l'article 14 dudit règlement n° S.-Q.-17-02 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Il est défendu d'organiser, de diriger ou de participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de 15 participants dans un endroit public ou voie publique sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal (par voie de résolution) ou toute personne dûment autorisée par ce dernier peut émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes:

1. La parade, marche ou course doit avoir un objectif pacifique.
2. L'activité doit être à but non lucratif et être au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.
3. Le demandeur aura préalablement présenté au service de police de la Sûreté du Québec desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité et des mesures de sécurité qu'il entend mettre en place, considérant que la présence permanente d'un policier sera une mesure très exceptionnelle.
4. Le représentant du service de police concerné aura validé les mesures de

sécurité envisagées par le demandeur.

5. Le demandeur aura déposé à la municipalité, avant l'émission du permis, un document provenant du service de police attestant du respect des conditions 3 et 4 du présent article.

Les cortèges funèbres et les mariages sont exemptés d'obtenir un tel permis.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté en séance du conseil le 21 février 2022.

Daniel Tremblay
Secrétaire d'assemblée

Rita de Launière
Mairesse

Résolution no 46772-02-22 Logements communautaire et occupation par M. Yanick Paquet;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à des travailleurs temporaires qui ont besoin de se loger pour quelques temps,

ATTENDU QU'UN travailleur demande de pouvoir rester à plus long terme dans ce dit logement,

ATTENDU QUE ce même travailleur est prêt à faire de menus travaux pour la municipalité,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marlen Laliberté ; APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal loue une chambre à M. Yanick Paquet pour la somme de 345 \$ par mois et que ses honoraires pour les petits travaux seront de 18 \$ l'heure et que cela sera déduit de son loyer. M. Paquet devra remplir une feuille de temps qui sera approuvé par la direction générale.

Résolution no 4673-02-22 ministère des Transports

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil municipal de Notre-Dame de Lorette approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution no 4674-02-22 Suivi au poste de D.G. et employé municipal.

Mme Rita de Launière informe les conseillers qu'elle a fait des démarches auprès de différents organismes et le service scolaire du Pays des Bleuets lui a dit que la municipalité peut afficher ses demandes auprès de ses élèves en formation professionnelle en affichant ses besoins sur le babillard des différents milieux scolaires.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélissa de Launière ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le secrétaire d'assemblée rédige des offres d'emploi pour les postes à combler et des faire suivre aux différents lieux d'enseignements du service scolaire pour adultes soit celui de Dolbeau-Mistassini pour le secrétariat et celui de Roberval pour le poste de manœuvre.

Loyer municipal

À la suite du départ de M. Serge Hudon à titre de directeur-général et greffier, le conseil municipal se questionne à savoir si M. Hudon devrait demeurer dans le loyer que la municipalité lui a donné accès, au prix qui a été établi par le conseil municipal, pour le dépanner pendant quelque temps. Le conseil municipal demande à M. Hudon de fournir une preuve d'assurance responsabilité de locataire. Le conseil municipal lui fait mention que c'est un édifice public et par conséquent non-fumeur à l'intérieur de ses murs.

Une lettre sera envoyée à M. Hudon

Résolution no 4675-02-22 Suivi des urgences par Mme Valérie Tremblay;

ATTENDU QUE le directeur-général et greffier est parti le 7 février 2022 et que les comptes de taxe n'ont pas été envoyés aux contribuables et que certaines tâches administratives de fin d'année n'ont pas été effectuées.

ATTENDU L'urgence, Mme de Launière a communiqué avec Mme Valérie Tremblay pour lui demander de venir dépanner la municipalité.

ATTENDU QUE Mme Valérie Tremblay a acceptée de venir faire le nécessaire,

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés et qu'ils étaient d'accord,

ATTENDU QUE le travail a été fait à la satisfaction du conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Marie Garneau ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité défraie les honoraires de Mme Valérie Tremblay pour le travail qu'elle a effectuée au taux horaire de 28.00 \$ de l'heure.

Résolution no 4676-02-22 Nomination d'une personne sur la table de vitalisation

Délégation du comité de vitalisation - FRR - volet 4

Considérant qu'une Entente de vitalisation est intervenue entre la MRC Maria-Chapdelaine et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour la période de 2021-2025;

Considérant que dans la mécanique de fonctionnement de ladite Entente, la première étape pour démarrer le programme est la constitution d'un comité de vitalisation;

Considérant qu'une proposition à cet égard a été soumise dans le Plan de travail déposé en juillet 2021 et que cette proposition a reçu l'aval des élus de la MRC;

Considérant que la composition du comité de vitalisation sera formée des délégués suivants:

- (1) représentant du MAMH
- (1) représentant de la MRC
- (7) représentants de municipalités qualifiées de Q4 et Q5:
 - Un représentant de chacune des quatre localités classées Q5. Les représentants proviennent des comités locaux d'investissement ou des comités de développement locaux (4);
 - Un représentant de la municipalité la plus dévitalisée des municipalités classées Q4 (GEANT). Le représentant provient du comité de développement de St-Thomas-Didyme (1);
 - Un représentant de la municipalité la plus dévitalisée du secteur non représenté (PAJ). Le représentant provient du comité de développement de Saint-Augustin-de-Dalmas (1);
 - Un représentant issu du comité local d'investissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1);

Considérant que la MRC Maria-Chapdelaine a adopté la résolution 315-12-21 qui entérine que les municipalités de Dolbeau-Mistassini, St-Edmond-les-Plaines, St-Thomas-Didyme, St-Eugène-d'Argenteau, Notre-Dame-de-Lorette et St-Augustin-de-Dalmas doivent entériner par résolution le nom des représentants recommandés par leur comité de développement local ou de leur comité local d'attribution des fonds pour siéger sur le Comité de vitalisation;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame de Lorette recommande la nomination de M. Daniel Tremblay pour siéger au Comité de vitalisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marlen Laliberté;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE M. Daniel Tremblay soit délégué sur ledit Comité de vitalisation du FRR - Volet 4 au nom de la municipalité de Notre-Dame de Lorette.

Nomination à la RMR (Régie de Matières Résiduelles)

Madame la mairesse souligne qu'il n'y a pas de représentant de la municipalité à la table des permanents de la RMR.

Après vérification par le secrétaire d'assemblée, les représentants sont des permanents des différentes municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine,

M. le secrétaire suggère d'attendre qu'il y ait une personne au poste de permanent à la municipalité avant de nommer un représentant.

Aide ponctuelle de la FQM

Madame la mairesse informe les conseillers qu'elle a pris des informations auprès de la FQM pour avoir de l'aide au niveau d'une personne à la direction générale et ils lui ont répondu que la FQM peut aider une municipalité pour se trouver un D.G. La FQM a un programme d'aide pour cela.

A suivre

Affaires nouvelles

Résolution no 4677-02-22 Vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la MRC a envoyée les échéanciers pour inscrire les contribuables que la municipalité veut envoyer pour la vente pour non-paiement de taxe.

ATTENDU QU'il y a un contribuable qui est très en retard dans le paiement de ses taxes municipales,

ATTENDU QUE ce même contribuable ne tiens pas ses ententes de paiements qu'il a convenu avec les personnes qui travaillaient au bureau municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Langevin;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité fasse le nécessaire pour inscrire ledit contribuable auprès de la MRC pour s'inscrire au prochain appel de vente.

Sortie arrière du chalet du 49^{ième} ;

Suite à l'accumulation de neige sur le toit du chalet du 49^{ième} au-dessus de la porte arrière et qu'il est très dangereux de circuler par la porte arrière.

Il est recommandé par les membres du conseil de voir à ce que la situation soit corrigée dès que la température le permettra, soit en ajoutant une sorte de barrière ou quelques choses comme cela.

Résolution no 4678-02-22 Contrat pour comptable

ATTENDU QUE la municipalité doit faire faire ses états financiers de l'année 2021 par un comptable agréé.

ATTENDU QUE M. Sylvain Gravel a fait les états financiers des années ultérieures,

ATTENDU QUE M. Gravel a envoyé une soumission pour les Audits des états financiers 2021 avec une option de renouvellement pour 2022

ATTENDU QUE M. Gravel a déjà effectué les travaux pour la municipalité au cours des trois dernières années

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Coté;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité donne le contrat à M. Sulvain Gravel CPA inc. au montant de 9200 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2021

Que pour tout aide supplémentaire non prévue au mandat, ou pour effectuer des correctifs liés à une mauvaise comptabilité, le taux horaire sera de 145 \$ de l'heure, avec entente préalable

Résolution no 4679-02-22 Nomination d'une élue pour le Réseau BLBLIO

ATTENDU QUE LE Réseau BIBLIO a fait parvenir une correspondance demandant à la municipalité de mettre à jour son représentant auprès du dit Réseau

ATTENDU QUE la personne désigné sur leurs correspondance n'est pas la bonne.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Langevin;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que Mme Mélissa de Launière soit nommée au poste de représentante pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

De faire parvenir au Réseau BIBLIO la correspondance nécessaire.

Résolution no 4680-02-22 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Marie Garneau;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la séance soit et est levée à 21 h 20.

Rita de Launière
Mairesse

Daniel Tremblay
Secrétaire d'assemblée